

COMMUNE DE SARPOURENX

Compte rendu n° 04-2022 du Conseil Municipal du 23 juin 2022

Date de convocation : 20/06/2022

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

En exercice : 11

Convocation : 20/06/2022

Présents : 10

Procès-Verbal : 27/06/2022

Votants : 10

Délibération : 27/06/2022

Le vingt-trois juin de l'an deux mille vingt-deux à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. LASCABES Jean-Jacques, Maire.

Etaient présents : Laëtitia BÉROUS, Magali JULIE, Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, William LAVIGNE, Laurence MOUSQUES, Michel PÉDOUSSAUT, Yves PEYRÉ et Caroline RAUZET.

Etait excusé : Christophe GUIRY

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Caroline RAUZET a été élue secrétaire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

PREAMBULE

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2022. Ce compte-rendu, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1_23_06_2022

Objet : fixation du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

N'ayant jamais été fait jusqu'à présent, il propose à l'assemblée de régulariser la situation en fixant le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte du besoin du bon fonctionnement des services :

- création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 22/35^{ème}
- création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 3,50/35^{ème}

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE

- la création, d'un emploi permanent à temps non complet 22/35^{ème}
- la création, d'un emploi permanent à temps non complet 3,50/35^{ème}

ADOPTE le tableau des emplois et des effectifs figurant en annexe
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS AU 23 JUIN 2022

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>22h</i>	<i>Oui / 3-3 3°</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>3,50h</i>	<i>Oui / 3-3 4°</i>	<i>Vacant</i>

2_24_05_2022

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs adopté le 23 juin 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent d'entretien, en raison du licenciement pour inaptitude physique de l'agent technique et de l'augmentation du temps de travail supérieure à 10%,

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : ménage et entretien courant des locaux ainsi que des matériels et machines utilisés.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 5/35ème à compter du 1^{er} septembre 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, au grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et de leurs abords, assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés ainsi que l'établissement des états des lieux des locations de salle.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoints technique territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique soit à l'indice brut 367, majoré 340.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 5/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022.

ADOPTE la modification comme suit du tableau des emplois et des effectifs :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	22h	Oui / 3-3 3°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien	3,50h	Oui / 3-3 4°	Vacant
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien	5h	Oui / 3-3 4°	Vacant

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Repas du village

Le conseil municipal a commencé sa réflexion sur l'organisation du repas du village prévu le dimanche 4 septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant pas de questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h35.